

STATUTS

BUT, SIÈGE ET DURÉE DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 1

L'O.S.C.A. (**O**rganisation **S**orties **C**ircuits **A**utomobile) est une association à but non lucratif, elle est régie par les présents statuts et par les articles 60 et suivants du Code Civil Suisse (CCS) et l'article 530 et ss du CO. Son siège est à Cheseaux. L'association O.S.C.A. a pour but de donner la possibilité aux personnes passionnées d'automobiles de pouvoir faire des sorties sur circuits avec leur propre voiture, ce dans un esprit de fraternité et de fair-play. Pas de courses officielles et pas de chronométrage sur circuits.

CONSTITUTION

ARTICLE 2

Toute personne possédant son permis de conduire automobile et ayant une véritable passion pour l'automobile, en particulier sur circuit, peut faire partie de cette association, à l'exception des groupes à caractère politique ou religieux, à but lucratif. Cette personne devra être acceptée par au moins deux membres du comité. Dès le paiement de ses cotisations la personne est considérée comme membre de l'association O.S.C.A. Une carte de membre lui sera remise, elle est non transmissible.

ADMISSION

ARTICLE 3

Toute personne remplissant les conditions de l'article 2 peut demander son admission à l'association O.S.C.A.

DÉMISSION

ARTICLE 4

La démission d'un membre doit être donnée par écrit. La personne démissionnaire perd droit à l'actif de l'association et elle ne peut présenter aucune revendication. Outre les éventuelles cotisations arriérées ou autre montant dû, la cotisation de l'année en cours reste redevable.

EXCLUSION

ARTICLE 5

Toute personne ayant 1 an de retard dans le paiement de ses cotisations ou ne conformant pas aux présents statuts peut être exclue par l'assemblée à la majorité des personnes présentes.

COTISATION

ARTICLE 6

Les membres paient une cotisation dont le montant est fixé chaque année par l'assemblée générale.

ORGANES

ARTICLE 7

L'association O.S.C.A. est composée de :

- *L'assemblée générale des membres*
- *Le comité*
- *La commission de vérification des comptes*

ASSEMBLÉE

ARTICLE 8

L'assemblée peut valablement délibérer quel que soit le nombre de personnes participant. Les décisions sont prises à la majorité des personnes présentes. En cas d'égalité, la voix du président compte double.

ARTICLE 9

L'assemblée est convoquée par le comité une fois par année.

ARTICLE 10

L'assemblée générale doit être convoquée par écrit à la fin de l'année comptable, au moins 10 jours à l'avance. L'ordre du jour doit comporter au moins les points suivants:

- Appel
- Lecture du P.V.
- Résumé des sorties de l'année
- Rapport du caissier (par écrit)
- Rapport de vérification des comptes
- Renouvellement du comité et des commissions
- Admission et démission de membres
- Divers et propositions individuelles

COMITÉ

ARTICLE 11

L'association O.S.C.A. est administrée par un comité de 3 personnes au minimum :

- Président
- Caissier
- Secrétaire

et éventuellement de :

- Responsable technique
- Responsable des relations publiques

Les membres du comité se répartissent les tâches librement entre eux et elles peuvent être cumulées.

ARTICLE 12

L'élection du président et des membres du comité a lieu à la majorité des voix des membres présents, vote à main levée. Elus pour 1 an les membres sont rééligibles.

ARTICLE 13

Le comité est chargé de veiller à l'observation des statuts et des décisions prises. Les dépenses supérieures à 5000.- doivent être approuvées par les trois membres du comité.

ARTICLE 14

Le président et un autre membre du comité engagent l'association O.S.C.A. envers les tiers par leurs deux signatures.

ARTICLE 15

Les engagements financiers pour une sortie ne pourront dépasser 80% de l'avoir en caisse.

ARTICLE 16

De sa propre initiative le comité de l'O.S.C.A. ne peut organiser que des sorties exclusivement relatives à l'automobile.

COMPÉTENCE

ARTICLE 17

L'assemblée générale a notamment les attributions suivantes :

- Adopter les statuts et se prononcer sur leurs modifications
- Nommer les membres du comité
- Nommer les vérificateurs de comptes
- Approuver les comptes
- Décider de la dissolution de l'association

Tout ce qui n'est pas prévu ci-dessus est de la compétence du comité.

DÉCISIONS

ARTICLE 18

L'association est valablement engagée à l'égard des tiers par la signature collective à deux, du président et un des autres membres du comité. Les décisions du comité sont prises à la majorité simple des membres présents, en cas d'égalité des voix, celle du président compte double.

RESSOURCES

ARTICLE 19

Les ressources de l'association sont notamment constituées par :

- les cotisations des membres
- le produit du solde des inscriptions aux sorties
- le produit de vente de boissons et repas, etc. (sur place)
- le produit de vente de matériel souvenir (t-shirt, Casette Vidéo, etc.)
- le produit de diverses ressources de sponsoring et partenariat
- les dons et legs

RÉVISION DES STATUTS

ARTICLE 20

Une révision partielle ou totale des présents statuts ne pourra être décidée que dans une assemblée générale des membres. Toute décision concernant une modification des statuts devra être prise à la majorité des 2/3 des membres présents à l'assemblée convoquée dans ce but.

DISSOLUTION

ARTICLE 21

La dissolution de l'O.S.C.A. devra être votée à la majorité des 2/3 des membres lors d'une assemblée extraordinaire réunissant au moins 1/3 des membres. Les archives seront déposées chez une personne du comité actif et présent lors de cette assemblée. Les biens seront partagés en fonction des membres actifs depuis plus de 2 ans à l'association pour autant qu'ils soient membres à cette date.

DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 22

Les membres de l'association paient une cotisation mais n'ont aucun droit aux avoirs sociaux. Les membres n'encourent aucune responsabilité personnelle quant aux engagements de l'association laquelle n'en répond que sur ses actifs.

ARTICLE 23

Un exemplaire des présents statuts sera remis à chaque membre dès son admission.

ARTICLE 24

Les présents statuts entrent immédiatement en vigueur. Ces statuts ont été approuvés lors de l'assemblée extraordinaire du 31 octobre 2001.

STATUTS ADOPTÉS PAR LES MEMBRES DU COMITÉ PRÉSENTS

- **Présidente** Chantal **PELLETIER** *Signature originale sur papier officiel*
- **Caissier** Laurent **MEDICO** *Signature originale sur papier officiel*
- **Secrétaire** Sibylle **RAMEL** *Signature originale sur papier officiel*
- **Responsable technique** Philippe **FIAUX** *Signature originale sur papier officiel*
- **Resp. relations publiques** Marcel **RAYMOND** *Signature originale sur papier officiel*

Cheseaux, le 31 octobre 2001.

Fait en triple exemplaires (originaux)

Les 3 "originaux" sont transmis à : Laurent MEDICO, Sibylle RAMEL et Chantal PELLETIER

Une copie des présents statuts est transmise à: Marcel RAYMOND et Philippe FIAUX